Comment se fait l'inscription ?

Procédure d'inscription en 1ere secondaire : https://inscription.cfwb.be/

1. Vous devez compléter le FUI de votre enfant

Le volet général du FUI se remplit obligatoirement sous format papier. Le volet confidentiel peut être complété en ligne ou sous format papier.

Si une des données imprimées sur le volet général n'est pas correcte, **vous devez la modifier directement sur le FUI** et apporter un document justificatif à l'école pour faire valoir le changement (ex : changement d'adresse, erreur dans le nom ou la date de naissance de l'enfant, etc.).

2. Vous devez vous rendre à l'école secondaire de 1re préférence entre le lundi 25 janvier et le vendredi 12 février 2027 et remettre le FUI en main propre

Vous donnez le volet général à l'école secondaire. Si vous n'avez pas encodé le volet confidentiel en ligne via « Mon Espace Inscription », vous devez aussi le remettre à l'école sous enveloppe fermée. Le nom, prénom et numéro de FUI de votre enfant doivent être indiqués sur l'enveloppe.

Comment faire valoir un autre domicile ou une priorité ?

Sur le volet général de votre enfant, **vous pouvez faire valoir un autre domicile que celui imprimé sur le FUI et/ou une priorité.**

Pour faire valoir un domicile ou une priorité, vous devez apporter un **document justificatif** à l'école au moment de la demande d'inscription ou pour le vendredi 12 février 2027 au plus tard. Sans document, l'école ne pourra pas en tenir compte.

En ce qui concerne les domiciles, il est vivement conseillé de procéder à des **simulations** pour savoir s'ils permettent à votre enfant d'obtenir un meilleur indice composite. La prise en compte d'un mauvais domicile peut avoir de lourdes conséquences sur l'indice composite de votre enfant et son classement.

Pour information, vous pouvez télécharger gratuitement de nombreux documents officiels de l'état civil via l'application « Mon Dossier » du Service public fédéral intérieur.

Faire valoir un autre domicile :

Le domicile actuel (imprimé sur le FUI) : Il s'agit du domicile actuel de l'élève connu de l'Administration en date du 1er octobre 2026. Si vous n'habitez plus à cette adresse, **vous devez obligatoirement la modifier** sur le FUI.

→ **Document(s) à fournir** : un certificat de résidence principale ou une composition de ménage.

Le domicile du 2e parent : Il s'agit du domicile du parent chez qui l'enfant n'est pas domicilié, lorsque les parents ne vivent pas ensemble. Si vous invoquez ce domicile, il remplacera le domicile actuel et sera utilisé pour le classement de votre enfant.

→ **Document(s) à fournir** : un certificat de résidence principale ou une composition de ménage au nom du 2e parent.

Le domicile au moment de l'inscription dans l'école primaire actuellement fréquentée : Il s'agit du domicile de l'un des parents au moment de l'entrée de l'enfant dans son école primaire actuelle (pas maternelle). Si vous choisissez d'indiquer ce domicile, il sera utilisé **uniquement** pour déterminer la proximité entre votre domicile et l'école primaire.

→ **Document à fournir** : un certificat de résidence principale avec historique.

Faire valoir une priorité :

Les priorités sont valables uniquement durant la période d'inscription et dans l'école de 1re préférence.

→ **La priorité « Fratrie »** :

- Frère/sœur : vous devez déclarer sur l'honneur que votre enfant a un (demi-)frère ou une (demi-)sœur déjà scolarisé(e) dans l'école secondaire de 1re préférence. Cette déclaration se fait par la signature du FUI.
- Famille recomposée : vous devez fournir une preuve de la recomposition familiale soit par mariage ou cohabitation légale, soit par domiciliation **depuis au moins un an** au dernier jour de la période d'inscription (le 12 février 2027).
- Toute autre situation : vous devez fournir une preuve que votre enfant réside **depuis au moins un an** au dernier jour de la période d'inscription (le 12 février 2027) avec l'enfant qui fréquente déjà l'école secondaire visée.

→ **La priorité « Enfant en situation précaire »** : vous devez fournir un document justifiant le placement de l'enfant.

→ **La priorité « Enfant à besoins spécifiques »** (2 situations) :

- Enfant qui bénéficie d'une **intégration permanente totale** en vue de son entrée en 1re année secondaire : vous devez fournir la copie de la proposition d'intégration ou, au minimum, un document établi par un des intervenants dans le cadre de l'intégration (CPMS ou pôle territorial).
- Enfant atteint d'un **handicap avéré** nécessitant la mise en place d'aménagements spécifiques et pour lequel une convention est conclue avec la direction de l'école secondaire.

Pour bénéficier de la priorité, il faut **qu'une convention soit conclue pour le 12 février 2027 au plus tard**.
Cette convention **doit** contenir :

- L'accord de la direction de l'école secondaire ;
- L'accord des parents ;
- La liste des partenaires éventuels chargés de l'accompagnement de l'enfant et autorisés à intervenir dans l'école ;
- La liste des éventuelles dispositions spécifiques établies entre l'école et les parents.

Compte tenu du calendrier des inscriptions et des démarches à réaliser pour que votre enfant puisse bénéficier de cette priorité, il est vivement conseillé de prendre les contacts nécessaires avant la période d'inscription.

→ **La priorité « interne »** : vous devez **fournir la preuve d'inscription dans l'internat** lié à l'école secondaire de 1re préférence pour l'année scolaire 2027-2028 pour le 12 février 2027 au plus tard.

→ **La priorité « parent prestant »** : pour bénéficier de cette priorité, il faut pouvoir établir que l'un des parents exerce tout ou partie de sa fonction rémunérée dans l'école secondaire de 1re préférence.